

Dijon, le 18 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD La Chatonnière  
6 rue Lucette Rivière  
89660 CHATEL CENSOIR

RAR N° 2C 182 993 4668 6

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890002660 - EHPAD LA CHATONNIERE - CHATEL CENSOIR

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 28 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 28 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la direction territoriale de l'Yonne :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon , sis 2 rue d'Assas, 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le directeur général,



Copie à :

**Monsieur le Président**  
**Conseil Départemental de l'Yonne**  
**16-18 Boulevard de la Marne,**  
**89089 AUXERRE cedex**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de final à jour : 04/07/2025  
Date de mise en œuvre : 04/07/2025  
Affecté au/aux par : [REDACTED]

Nom d'établissement : INPAD LA CHATONNIÈRE  
Adresse : 6 rue Lucette Rivière  
Code postal : 33600

Commune : CHATEL CENON

N°	S	Libellé	Pandement juridique	Délai	éléments de preuve à fournir	Référence rapport EUR	Prescription		Observation
							Issue O/N	Abandonnée	
1		mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médical/coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et dispositif de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CAST Article D312-157 du CSF Article D312-158-1 3 <sup>e</sup> CAST	12 mois	Actions mises en œuvre: Publication d'offres d'emploi Contrat de travail	E3-46	<span style="color: red;">N</span>		La structure n'a pas transmis d'observations. La prescription est maintenue et notifiée.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP (épreuve) - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans cette formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CAST Article L312-1 II al 4 du CAST Article D312-155-2 II du CAST Article L4311-2 à 4 du CSF	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actions, les délais et les réalisations pour recruter l'équipe soignante notamment (D) Liste des agents FFAS en poste au 01/07/2025 Tableau du suivi nominatif des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de renouvellement de la demande, étade de la VAE, nom du tuteur)	E1-45	<span style="color: red;">N</span>		La structure n'a pas transmis d'observations. La prescription est maintenue et notifiée.
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSF	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3	<span style="color: red;">N</span>		La structure n'a pas transmis d'observations. La prescription est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour  
des mesures : 04/07/2025  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LA CHATONNIERE  
Adresse : 6 Rue Lucette Rivière  
Code postal : 89660  
Commune : CHATEL CENSOIR

Nº	4	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Recommendations		Observations
					Levée O/N	Abandonnée	
1		Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2		N	La structure n'a pas transmis d'observations
2		Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R4		N	La structure n'a pas transmis d'observations
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1		N	La structure n'a pas transmis d'observations
4		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire  Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R3		N	La structure n'a pas transmis d'observations